

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix-sept et le 27 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Isabelle BAZZUCHI, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Jean-Pierre LEONARDI, Jean-Pierre MAC, Hélène MALE, Nadira M'ZOURI, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : René AROS, Martine BENITIERE (pouvoir à Alain QUINTO), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi), Bernard JANTAC (pouvoir à Hélène MALE).

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 24, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

OBJET : Réactualisation du tarif eau potable et assainissement pour l'année 2018

Mme le Maire expose qu'il convient, comme chaque année, de procéder à la réactualisation du tarif eau potable et assainissement pour l'année 2018.

Elle laisse la parole à M. BAUDE, adjoint au maire qui est en charge de ce dossier.

Ainsi, les tarifs suivants sont ainsi détaillés et proposés à l'assemblée :

EAU		2017	2018
	- Part communale	0.54 €/m3	0.54 €/m3
	- Part SAUR	0.57 €/m3	0.59 €/m3
	- Préservation des ressources	0.12 €/m3	0.12 €/m3
	- Agence de l'eau	0.30 €/m3	0.30 €/m3
	- Abonnement : part communale	9.42 €	9.42 €
	- Abonnement : part SAUR	15.97 €	16.60 €
	- TVA	5.5 %	5.5 %

ASSAINISSEMENT		2017	2018
	- Part communale	0.41 €/m3	0.42 €/m3
	- Part régie municipale	0.5 €/m3	0.52 €/m3
	- Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0.16 €/m3	0.16 €/m3
	- Abonnement : part communale	9.32 €	9.41 €
	- Abonnement : part	20.10 €	20.20 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171201-D-27112017-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017

	Régie		
	- TVA	10 %	10 %

TOTALS	2017		2018	
	€ H.T	€ TTC	€ HT	€ TTC
Prix du m3 d'eau	1.53	1.61	1.55	1.63
Prix du m3 d'assainissement	1.08	1.18	1.10	1.21
Prix total/ m3	2.61	2.79	2.65	2.84
Abonnement Total	53.92		54.97	55.63

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Vu les rapports annuels de l'eau potable et de l'assainissement
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 à L.2224-6
- Vu le rapport de Madame le Maire,

• **APPROUVE** la réactualisation des tarifs de l'eau et l'assainissement pour l'année 2016.

- eau :
 - part variable ⇒ 1.55 € HT/m3
 - Abonnement ⇒ 25.42 € HT (pour une TVA à 5.5%)
- assainissement :
 - part variable ⇒ 1.10 € HT/m3
 - Abonnement ⇒ 29.61 € HT (pour une TVA à 10%)

Soit un total m3 à 2.84 € TTC ainsi qu'un abonnement à 55.63 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira, le 30 novembre 2017

Le Maire
Hélène MALE



Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :
Publié ou notifié

Le :
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171201-D-27112017-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017